

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Délibération N° 051-2025

**ALIENATION
CHEMINS LA MAURIE
ET FIXATION PRIX DE
VENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Mme CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 16 décembre 2025

Présents :

MM CHAMBRAS, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, SAGE
Mmes BOUDRIE, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE,
MOUSNIER, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

M. FOURCHES (procuration à Mme MOUSNIER)
M. RHODES (procuration à Mme VILLATOUX)
M. VILLETTÉ (procuration à M. MANCI)
Mme CERTAIN (procuration à M. ORLIANGES)

Absents non excusés :

Mme POUGET

Secrétaire de Séance : M. CHAMBRAS

M. Le maire rappelle les délibérations D014-2022 et D040-2022 relatives à l'aliénation de chemins ruraux ;

Il précise que pour finaliser les dossiers, il convient que soit fixé un prix de vente pour chaque chemin concerné, et indique avoir reçu les offres des acquéreurs concernés. Les documents d'arpentage ont été réalisés par un géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour les parcelles Fixe comme suit le prix de vente pour les chemins désignés

- AK 275 / AK 272 et AK 225 : 50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité pour les parcelles

Fixe comme suit le prix de vente pour les chemins désignés

- AK 292 / AK 211 : 100€

Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

2/ charge le maire de signer tous documents pour la clôture de ces dossiers

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le maire, Simone CROUZETTE

